

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 367**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Association danse HORA  
Esplanade Irène Joliot Curie  
le 12 juillet 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 19 juin 2025 de l'association danse HORA, représentée par sa présidente Madame Sylvie BEZARD, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une future animation de danses sollicitée par le service évènements de la ville d'Auxerre, se déroulant le 13 juillet 2025 et de ce fait, afin d'organiser une répétition de danse la veille de cette manifestation le samedi 12 juillet 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'association danse HORA représentée par sa présidente Madame Sylvie BEZARD est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur :

**sur l'esplanade Irène Joliot Curie, quai de la République  
le samedi 12 juillet 2025  
de 10h30 à 12h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Sylvie BEZARD pour l'association danse HORA,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 19 juin 2025

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de  
La Mobilité

Angélique BOSQUET